

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-4366/18/BM

■ **Modification de la délibération n° URB 017-3979/18/BM du 28 juin 2018 du Bureau de la Métropole approuvant la cession à l'euro symbolique d'une partie de l'assiette foncière du centre de premiers secours de Miramas, cadastrée section AM n° 32, située 8 avenue du 8 mai 1945 à Miramas au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône**
MET 18/7966/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 017-3979/18/BM du 28 juin 2018 l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle supportant le centre de premiers secours de Miramas cadastrée section AM sous le n° 32, sis 8 avenue du 8 mai 1945 à Miramas au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, était désignée pour rédiger l'acte authentique.

Or après discussion et afin de réduire les coûts et frais liés à cette transaction, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône propose de constater cette cession à l'euro symbolique par acte authentique en la forme administrative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° URB 017-3979/18/BM du 28 juin 2018 du Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération n° URB 017-3979/18/BM du 28 juin 2018 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle supportant le centre de premiers secours de Miramas cadastrée section AM sous le n° 32, sis 8 avenue du 8 mai 1945 à Miramas au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Est approuvée l'authentification de cette cession par acte authentique en la forme administrative reçu par Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Les autres termes de la délibération n° URB 017-3979/18/BM du 28 juin 2018 du Bureau de la Métropole demeurent inchangés.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018